Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [5]

Artikel: AVS : compromis boiteux

Autor: Cossy, Catherine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278668

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVS: compromis boiteux

Flavio Cotti propose de ne (presque) rien changer : l'âge de la retraite est maintenu à 62 ans pour les femmes, mais il n'y aura pas de rente individuelle pour les femmes mariées.

éclamée par les femmes depuis une vingtaine d'années, l'introduction de rentes indépendantes de l'état civil se voit une nouvelle fois reportée aux calendes grecques. Pourtant, les voix à s'élever en faveur de telles rentes s'étaient faites ces derniers temps de plus en plus nombreuses: même le partiradical (au prix de la retraite à 65 ans pour les femmes) avait rejoint les socialistes. La commission fédérale pour les questions féminines a même osé se prononcer en faveur d'un relèvement progressif de l'âge de la retraite des femmes à condition que les revendications des femmes soient réalisées.

Timidité, mère de toutes les vertus

Flavio Cotti n'a apporté que des répopses timides, voire timorées. Après dix ans de travaux, le Conseil fédéral s'en tient pratiquement au statu quo. Il a fait marche arrière sur la question de l'âge de la retraite pour les femmes, abandonnant par là le principe de la neutralité des coûts (environ 300 millions de frais supplémentaires par an). Il est certes au passage rassurant de constater que le Conseil fédéral estime l'avenir financier de l'AVS assuré jusqu'au début des années 2000.

Présenté comme mesure en faveur de l'égalité des sexes, le paiement séparé d'une demi-rente à chacun des conjoints mariés n'est qu'une amélioration cosmétique. Certes, la situation des femmes divorcées devrait également s'améliorer, puisque leur rente sera aussi calculée sur la base des revenus de l'ex-conjoint. Actuellement, la femme divorcée, tant que son ancien mari n'est pas décédé, voit sa rente calculée sur ses propres revenus, qui sont parfois très bas, voire inexistants, si elle a cessé de travailler pour s'occuper des enfants, du ménage ou de la carrière de monsieur. Une rente individuelle ou « splitting » y aurait remédié. Selon ce système, la rente de couple est supprimée, les revenus obtenus par les époux durant le mariage sont additionnés puis versés par moitié sur le compte de



Dessin paru dans ONU Chronique, octobre 1982.

chaque conjoint. La répartition des tâches devient ainsi différente.

Il est trop tôt pour introduire un tel système, a répondu M. Cotti, car « seules 38 %

des femmes mariées ont une activité lucrative ». Le mariage reste un critère de politique sociale, déclare-t-il encore en bon PDC. Le conseiller fédéral reconnaît que son projet fait une entorse au principe constitutionnel de l'égalité entre les sexes... en ce qui concerne la différence d'âge donnant droit à la retraite. Mais il se montre magnanime et accorde ce traitement de faveur à la femme, « justifié » si on se rappelle que l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas encore réalisée dans notre société (et de citer les salaires inférieurs des femmes et leurs possibilités plus limitées de faire carrière).

Personne n'est content

Le Conseil fédéral, avec un projet qui se veut de compromis, a au moins réussi à ne satisfaire personne. Les associations patronales, l'Union démocratique du centre et les radicaux, favorables à la retraite à 65 ans pour les femmes, s'opposent à l'abandon de la neutralité des coûts et prédisent la ruine de l'AVS dès 1995. Les socialistes se montrent déçus et regrettent que le système de rentes individuelles n'ait pas trouvé grâce. L'Union syndicale suisse est plus modérée, estimant que les propositions du Conseil fédéral sont une base de discussion acceptable. Seul le PDC applaudit.

Les réactions de la population ne sont guère plus favorables si l'on en croit un sondage téléphonique réalisé peu après la publication des propositions du Conseil fédéral. 70 % des personnes interrogées se sont prononcées contre l'âge de la retraite à 62/65 ans. 56 % seraient favorables à 63 ans pour hommes et femmes.

Les nouvelles propositions du Conseil fédéral ont encore un long chemin à faire : certainement soumises à consultation, elles ne seront pas discutées avant 1989 aux Chambres et n'entreront dans le meilleur des cas pas en vigueur avant 1990.

Catherine Cossy (lire également page suivante)

Les propositions du Conseil fédéral

Les principales propositions du Conseil fédéral sont en résumé les suivantes :

- l'âge de la retraite est maintenu à 62 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes.
- introduction de la retraite anticipée pour les hommes dès 62 ans, moyennant une déduction de 6,8 % de la rente par année d'anticipation.
- introduction d'une rente de veuf (qui n'existe pas encore), mais seu-

- lement s'il y a des enfants à charge. De même, suppression de la rente de veuve s'il n'y a pas (ou plus) d'enfant à charge.
- introduction d'un bonus éducatif pour les petits et moyens revenus: 4 500 francs par année et par enfant de moins de 16 ans seront inscrits au compte de l'époux ou de l'épouse qui se consacre à l'éducation des enfants. Un couple avec deux enfants verrait ainsi sa rente augmentée de 100 francs par mois.
- suppression de la rente complémentaire, desti-

- née aux épouses de plus de 55 ans dont le mari touche déjà l'AVS.
- versement de la moitié de la rente de couple à chaque conjoint séparément (actuellement seulement sur demande de l'épouse).
- l'époux sans activité lucrative et dont la femme travaille ne devra plus payer de cotisations.
- prise en compte pour le calcul de la rente de couple de la durée de cotisations et du revenu annuel moyen de la femme.